



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 25 octobre 2021 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt ET un, le trois novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

M. BRIDAY Stéphane, M. CESSOT Cyril, Mme CORDONNIER Jocelyne, Mme HUMBERT Agnès, M. LEFEBVRE David, Mme LEGER Audrey, M. PEREIRA Antonio, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procuration(s) :

Mme BRIDAY Laurence donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie, Mme LABORDE Anaïs donne pouvoir à M. THEVENET Thierry, Mme PONSOT Lucie donne pouvoir à Mme HUMBERT Agnès, Mme PORTERA Laure donne pouvoir à M. PEREIRA Antonio

Etai(ent) absent(s) :

Mme CASULA Lucie, M. DUREUIL Vincent

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRIDAY Laurence, Mme LABORDE Anaïs, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LEGER Audrey

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Audrey LEGER, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 25/102021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 25/10/2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Comptes-rendus des décisions :

NEANT

4 - Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-25 du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à 5 ;

Vu l'arrêté municipal n°AG11 -2020 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Michel GAUTHERON, 5ème adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel GAUTHERON des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal en date du 14 octobre 2021, adressée à M. le préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 26 octobre 2021 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Michel GAUTHERON, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

PREMIEREMENT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;
- que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT).

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

DEUXIEMEMENT il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Alain RICHARD se porte candidat aux fonctions d'adjoint au maire.

1er tour du scrutin :

Sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

NOM et PRENOM DES CANDIDATS : Monsieur RICHARD Alain
NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS *En chiffres En toutes lettres* : douze 12

Monsieur Alain RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

5 - Rémunération des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020-28 du 26 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5ème rang du tableau des adjointes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que Monsieur Alain RICHARD reprendra les fonctions occupées par Monsieur Michel GAUTHERON, exception faite du suivi des chantiers de travaux et du suivi administratif de la reprise des concessions de cimetière, lesquels seront dévolus à Monsieur Antonio PEREIRA et Madame Yvonne TROUSSARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ; le montant de son indemnité brute mensuelle sera au taux de 14,55% de l'indice terminal brut 1027 ;
- que Monsieur Antonio PEREIRA percevra une indemnité brute mensuelle au taux de 8% de l'indice terminal brut 1027 ;
- que Madame Yvonne TROUSSARD percevra une indemnité brute mensuelle au taux de 9% de l'indice terminal brut 1027 ;
- les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Constitution de la commission des marchés publics à procédure adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il est nécessaire de créer une Commission Marchés à Procédure Adaptée afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres,

Considérant la démission de Monsieur Michel GAUTHERON, membre de la commission précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE la composition de la Commission « Marchés à Procédure Adaptée » ;
- RAPPELLE le nombre de ses membres à 3 titulaires et à 3 suppléants ;
- PROCEDE à leur désignation ;

1. sont désignés en qualité de titulaires :

- M. Thierry THEVENET
- M. Alain RICHARD
- M. Antonio PEREIRA

2. sont désignés en qualité de suppléants :

- M. Stéphane BRIDAY
- M. David LEFEBVRE
- M. Agnès HUMBERT

- RAPPELLE que le Maire sera Président de droit de cette commission

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Election des délégués du SYDESL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-7.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner à scrutin secret les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Considérant que les communes rurales doivent désigner 2 titulaires et 1 suppléant,

Considérant la démission de Monsieur Michel GAUTHERON - conseiller municipal délégué de la Commune auprès du SYDESL,

Les membres du Comité Syndical sont l'interface entre la commune et le SYDESL. Les délégués du SYDESL prennent une part active dans l'aménagement de ma commune, pensent et structurent le développement durable du territoire, participent à la transition énergétique du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

- DESIGNER en qualité de délégués titulaires auprès du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) :
 - Monsieur David LEFEBVRE
 - Monsieur Antonio PEREIRA

- DESIGNER en qualité de délégués suppléants auprès du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) :
 - Monsieur Stéphane BRIDAY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 -Modification de la composition des commissions municipales et extra-municipales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2121-22.

Considérant ce qui suit :

La Commune a la possibilité de former des commissions de travail municipales ou extra-municipales, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Les commissions ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des administrés et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du Conseil municipal ou sont prises directement par le Maire, selon les cas.

Leur composition est votée par le Conseil.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil ; en l'espèce, le Conseil élu en mars 2020 ne comporte qu'une seule liste.

Le Maire est Président de droit de chacune d'elles ; toutefois, il peut nommer un vice-Président de la commission, qui pourra le représenter, et qui sera chargé de la coordination de la commission.

A la suite de la démission de Monsieur Michel GAUTHERON, une place est vacante dans les commissions suivantes :

- Commission FINANCES / BUDGET
- Commission TRAVAUX
- Commission GARANTS DU BOIS

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** les compositions FINANCES/BUDGET et TRAVAUX de la manière suivante :

COMMISSION "Budget Finances"

- Sylvie TRAPON - présidente
- Thierry THEVENET - vice-président
- Agnès HUMBERT
- David LEFEBVRE
- Alain RICHARD
- Stéphane BRIDAY
- Jocelyne CORDONNIER

COMMISSION « Voirie - Travaux »

- Sylvie TRAPON - présidente
- Alain RICHARD - vice-président
- Thierry THEVENET
- David LEFEBVRE
- Antonio PEREIRA
- Vincent DUREUIL
- Arthur RODET
- Audrey LEGER

COMMISSION extra-municipale "Garants du Bois"

- Sylvie TRAPON - présidente
- David LEFEBVRE - vice-président
- Thierry THEVENET
- Alain RICHARD
- Antonio PEREIRA
- Sylvain PONSOT
- Raymond BETES

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fin du Conseil : 20h15.

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON